

Ecole Primaire Privée Jeanne d'Arc

CONVENTION FINANCIERE (Année scolaire 2025 - 2026)

I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.

R = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2025** (sur salaires **2024**)

+ prestations familiales (mois en cours x 12)

QF = -----

N **N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES

Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	A QF inférieur à 6 860 €	B QF compris entre 6 860 et 9 150 €	C QF compris entre 9 150 et 11 000 €	D QF supérieur à 11 000 €
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	44.93 €	49.07 €	60.30 €	69.75 €
3 ^{ème} enfant	31.34 €	34.29 €	42.21 €	48.25 €
4 ^{ème} enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			

Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction

DEMI PENSION : Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des enfants pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi Forfait mensuel par enfant Une réduction de 5% est accordée pour le 2 ^{ème} enfant demi-pensionnaire Une réduction de 10% est accordée pour le 3 ^{ème} enfant (et les suivants) demi-pensionnaire <i>Un élève inscrit en qualité de demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1^{er} avril. Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i> <i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs</i>	96.46 €
GARDERIE / ETUDE Matin : entre 6 h 45 et 7 h 45 Soir : de 16 h 15 à 18 h de 16 h 15 à 16 h 30 Garderie et/ou étude occasionnelle (les tickets sont à retirer à l'accueil)	Par enfant et par mois Par enfant et par mois Par enfant et par mois Par enfant et par séance
La garderie n'est pas facturée de 7h45 à 8h, de 13h20 à 14h, ni de 16h à 16h15.	6.96 € 21.71 € 3.42 € 2.91 €
REPAS ISOLES Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	Le repas
	7.14 €
ACHAT DE FICHIERS Il vous sera facturé le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves	8 € à 25 € Selon les classes
ACTIVITES CULTURELLES Participation annuelle aux activités culturelles n'excédant pas une journée (cinéma, spectacles...).	15 €

III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

- Un règlement en une seule fois, en septembre ou à **réception de la facture** (au plus tard le 15 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension.
- si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2025 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2026, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB ;
Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.
- si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois**

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année ...*